



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative :

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ
"VOLET ASSOCIATIONS" - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2025**

(N°2025-173)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-94 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Fonds biodiversité « Investissement » - première programmation 2024 » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2024-526 de la Commission Permanente en date du 18/11/2024 « Fonds biodiversité « Volet investissement » et Fonds biodiversité « Volet associations » - troisième programmation 2024 ;

Vu la délibération n°2024-262 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Fonds biodiversité « Volet investissement » et Fonds biodiversité « Volet associations » - deuxième programmation 2024 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Madame Blandine DRAIN ainsi que messieurs Jean-Jacques COTTEL, Olivier BARBARIN, Daniel MACIEJASZ et Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité 2025, un montant total de subventions de 313 703,03 € correspondant à 34 projets, aux bénéficiaires et, selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans les annexes 1 et 2, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT » :

1 - Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

2 - Versement du solde sur présentation de :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage ;
- les factures correspondant au projet ;
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

3 - La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

4 - L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

5 - La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « ASSOCIATIONS » :

L'aide départementale sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds biodiversité « volet investissement ».

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	2041482-20421-20422 / 90771	Fonds biodiversité	600 000,00	313 703,03

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1: LISTE DES DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (1ère programmation 2025)

Territoire	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Plafond	Taux	Montant subvention proposée
ARRAGEOIS	Plantations et végétalisation du cimetière communal	BAPAUME	183 082,99	39 135,96	25 000,00	60%	15 000,00
	Végétalisation de la place publique	BAVINCOURT	36 339,00	11 130,00		80%	8 904,00
	Végétalisation cour d'école avec désimperméabilisation	BREBIERES	188 671,00	12 450,00		80%	9 960,00
	Végétalisation sur l'espace multisports	FAVREUIL	6 349,67	20 648,00	10 000,00	30%	3 000,00
	Aménagement d'un espace de nature et de loisirs (ancienne peupleraie)	LIGNY TILLOY	4 582,00	6 349,67		80%	5 079,74
	Végétalisation et désimperméabilisation de cour d'école	PENIN	125 214,53	4 582,00		80%	3 665,60
ARTOIS	Plantations dans la cour de l'école maternelle	SAINT MARTIN SUR COEUL	25 513,30	36 886,48	31 250,00	80%	25 000,00
	Amélioration et création d'espaces verts rue du 8 mai et de la Chapelle	PUISIEUX	9 277,23	37 083,76	10 000,00	30%	3 000,00
	Végétalisation du cimetière	WARENCOURT HAUCOURT	1 970,00	9 950,60		80%	7 960,48
	Création îlots de fraîcheur corridor écologique	AUCHEL	8 809,46	8 702,23		80%	6 961,78
	Plantations arbres et massifs arbustifs	ALLOUAGNE	25 000,00	1 364,00		60%	818,40
	Aménagement d'une zone humide	SAINT AUGUSTIN	28 642,00	8 809,46		80%	7 047,57
BOULONNAIS	Aménagements dans le jardin du presbytère	CARLY	3 964,54	25 000,00		80%	20 000,00
	Plantations de haies et arbres isolés	QUESQUES	2 824,50	28 642,00		80%	22 913,60
	Désimperméabilisation de la cour d'école et plantations	LE PORTEL	408 437,50	3 964,54		80%	3 171,63
				2 824,50		80%	2 259,60
CALAISIS	Aménagement écologique des berges de la mare communale	BAINGHEN	21 089,63	20 242,50		80%	16 194,00
	Travaux d'aménagement paysagers et écologiques autour de l'espace multigénérationnel	CAFFIERS	30 052,45	375 695,00	10 000,00	30%	3 000,00
	Plantation le long de la Hem	RECQUES SUR HEM	6 891,90	21 089,63		80%	16 871,70
	Acquisition foncières	ANDRES	21 159,20	21 089,63		80%	5 513,52
	Plantations multitisites	COURRIERES	4 190,13	21 159,20		50%	10 579,60
	Plantation sur les berges des étangs Quillot - Base de loisirs de l'Emollière	LIBERCOURT	865 432,00	4 190,13		80%	3 352,10
LENS-HENIN	Parc de la glissoire	AVION	28 368,00	49 740,00	31 250,00	80%	25 000,00
	Plantation d'arbres sur la promenade des remparts	MONTREUIL SUR MER	14 986,00	28 368,00		80%	22 694,40
	Plantations et aménagements paysagers	BEAURAINVILLE	18 815,00	8 863,90		80%	7 091,12
				13 917,25		80%	11 133,80
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Plantation de haies	WAVRAN SUR TERNOISE	4 722,10	4 722,10		80%	3 777,68
	Plantation à l'école	VERCHOCQ	7 512,65	7 512,65		80%	6 010,12
	Etude aménagements paysagers	MARLES SUR CANCHE	23 000,00	23 000,00	10 000,00	50%	5 000,00

ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE ASSOCIATIONS (1ère PROGRAMMATION 2025)

Territoires	Bénéficiaire	Description	Montant du projet	Montant plafonné/ montant éligible	Taux	Montant demandé
CALAISIS	Nature Propre 62 à FRETHUN	Graines de fleurs et graines pour oiseaux pour 25 participants et pinces ramasse déchets	756,00 €	706,00 €	80%	564,80 €
	Association pour la nature et l'homme à FRETUN	Actions en faveur des hérissons insectes et oiseaux (scolaire et AFAPEI) et rédaction d'un fascicule de sensibilisation gites à hérisson	1 334,79 €	1 334,79 €	80%	1 067,83 €
	RECYCLE basée à LENS	Conte sur la biodiversité des sols dans un théâtre japonais - illustrateur de Lens qui fait les planches pour centre de loisirs de la CALL/ CABBALR/ nos quartiers d'été	2 160,00 €	1 335,00 €	80%	1 068,00 €
LENS HENIN	APE la main dans la main à AVION	Animation nature et création d'une mare au sein du collège Paul Langevin à AVION	2 464,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
	La Chartreuse de Neuville à NEUVILLE	Actions environnementales et promotion de la biodiversité sauvages	2 076,19 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
	Foyer rural des 4 rivages à AMBRICOURT	Sensibilisation à l'érosion de la biodiversité (sacoches du climat)	6 500,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
MONTREUILLOIS TERNOIS	Anthemis à LEPARCQ	Expérimentation des plantes teintorielles et les écosystèmes quels sont les apports pour la biodiversité	3 750,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES FBA						8 700,63 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2025

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources. En ce sens, la mise en œuvre participe au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport composé de deux parties, propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité Investissement (FBI) pour des projets déposés par les communes, les EPCI et syndicats, ainsi qu'au tissu associatif avec le Fonds biodiversité Associations (FBA).

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La 1^{ère} programmation 2025 comprend 27 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 2 104 896,78 € pour un montant d'aide départementale de 305 002,41 € sur les 872 967,91 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

2. Versement du solde sur présentation de :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- les factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

3. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

4. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

5. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « ASSOCIATIONS »

La 1^{ère} programmation 2025 comprend 7 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 19 040,98 € pour un montant d'aide départementale de 8 700,63 € sur les 10 875,79 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 2.

L'aide départementale sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds biodiversité « volet investissement ».

CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité 2025, un montant total de subventions de 313 703,03 € correspondant à 34 projets, selon le détail présenté dans les annexes 1 et 2 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	2041482-20421- 20422 / 90771	Fonds biodiversité	600 000,00	600 000,00	313 703,03	286 296,97

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY